



Note aux paroisses

Le 17 mars 2022,

Covid-19 : consignes dans les églises à partir du 14 mars 2022

À partir du lundi 14 mars 2022, en cohérence avec les dispositions gouvernementales

(Décret no 2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret no 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire)

les contraintes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, sont levées dans les lieux de culte, les salles et les accueils paroissiaux.

Voici les pratiques à nouveau autorisées par Mgr Renaud de DINECHIN évêque de Soissons, Laon et Saint-Quentin dans les églises et locaux paroissiaux du diocèse :

- Sauf si l'espace est trop réduit (petite chapelle), le port du masque n'est plus obligatoire en intérieur ; il demeure toutefois possible et laissé à l'appréciation personnelle.
- L'eau bénite peut revenir dans les bénitiers
- Le geste de paix peut être repris
- Les concélébrants peuvent boire au même calice
- L'utilisation du gel hydro alcoolique pour les ministres de la Communion doit continuer avant d'aller donner la communion (et après)
- La communion peut être donnée sans restriction sur la langue pour les fidèles (mais, si les lieux le permettent, ces derniers sont encouragés à se présenter plutôt en fin de procession)
- Le gel hydro alcoolique peut être laissé à disposition à l'entrée des églises
- Il appartient aux fidèles de prendre les mesures responsables en fonction de leur état de santé par charité pour les autres
- Il convient enfin de veiller à retirer les affichages sur les mesures barrière mises en œuvre antérieurement



Diocèse de Soissons, Laon et Saint-Quentin



Aisne Catholique - @diocese02



diocese.soissons.laon.st_quent



Diocèse Soissons



<http://www.soissons.catholique.fr>

Service de la Communication

9 rue des Déportés et Fusillés
CS60166 – 02207 Soissons Cedex
03 23 53 08 77 – 06 69 69 74 16
communication@catho02.fr